



# Rapport Annuel 2014

---

*SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
via le « Grand Tuyau ».*

# Contenu

<b>I.</b>	<b>EDITO</b>	- 3 -
<b>II.</b>	<b>LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2014</b>	- 4 -
<b>III.</b>	<b>LES FAITS MARQUANTS 2014</b>	- 5 -
<b>IV.</b>	<b>CONTEXTE ET ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION</b>	- 7 -
1.	Le SIGN et les acteurs de l'eau .....	- 7 -
2.	Le contrat de concession .....	- 8 -
3.	Le territoire et la population desservie .....	- 8 -
<b>V.</b>	<b>LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b>	- 9 -
4.	L'Unité de Distribution .....	- 9 -
5.	La ressource en eau .....	- 11 -
6.	La qualité de l'eau .....	- 14 -
7.	Le patrimoine réseau .....	- 15 -
8.	Le rendement du réseau .....	- 16 -
9.	Maintenance, entretien et travaux sur le réseau .....	- 17 -
10.	La part du Grand tuyau .....	- 23 -
<b>VI.</b>	<b>TARIFICATION ET RECETTES</b>	- 24 -
11.	Le coût du service .....	- 24 -
12.	Calcul de la redevance abonnement « <i>R2014</i> » .....	- 24 -
13.	Calcul de la remuneration variable (tarif P de la vente d'eau en gros aux communes) .....	- 27 -
14.	Evolution des recettes .....	- 28 -
15.	Comparaison des recettes CRAE 2014 avec les recettes CEP 2011 -	29 -
16.	Les charges .....	- 29 -
17.	UNE augmentation « inéluctable » des tarifs .....	- 30 -
18.	La décision de racheter la sadet .....	- 31 -
<b>VII.</b>	<b>LES PERSPECTIVES 2015</b>	- 33 -
19.	Le rachat effectif en janvier 2015 .....	- 33 -
20.	Transmission universelle de Patrimoine : .....	- 33 -
21.	Maîtrise des tarifs pour l'usager .....	- 33 -
22.	Le Plan de sécurité sanitaire des eaux du SIGN .....	- 33 -

## I. EDITO

*Les actions et opérations présentées ont été menées sous la présidence de Monsieur Georges NATUREL avec le soutien de l'exécutif de l'établissement.*

*Monsieur Willy GATUHAU président en exercice assure par sa signature la continuité des missions de services publics et leurs développements.*

*L'année 2014 marque la dernière année d'exploitation de l'Aqueduc de la Tontouta par la SADET. La vigilance quant à l'état de l'outil a été plus que renforcée, les échanges avec les agents SADET ont été multipliés et enrichis à l'aide d'outils de suivi nouveaux, enfin, l'étude permettant d'évaluer justement le prix du rachat de la SADET et les modalités de sa gestion à venir a été finalisée. Fin 2014, les équipes du SIGN sont prêtes à relever un nouveau défi, qui a été longuement préparé et mesuré avec les communes : gérer l'outil « Grand Tuyau » en Régie, à l'aide d'un nouveau contrat d'exploitation d'une durée raccourcie à 6 années. L'objectif appelé par le SIGN et conforté par les communes est que cette gestion autorise une véritable maîtrise des coûts et tarifs.*

## II. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2014

**4 communes clientes desservies au 31 décembre 2014**

**60 Km de réseaux de desserte**

**11 interventions pour fuites sur canalisations**

**3 437 159 m<sup>3</sup>** d'eau produits en 2014 à partir des 11 forages de la nappe alluviale de La Tontouta, soit une diminution de 1,6% par rapport à 2013, et une moyenne de **9 417 m<sup>3</sup>/j**

**3 412 205 m<sup>3</sup>** d'eau vendus en 2014, soit une diminution globale de 0,2% par rapport à 2013

**18 754 798 m<sup>3</sup>** d'eau consommés en 2014 dans le Grand Nouméa soit une hausse globale de 1,3% par rapport à 2013

**328 m<sup>3</sup>/abonné/an** le ratio de consommation globale pour les abonnés domestiques du Grand Nouméa

**99,8%** le rendement du réseau

**81,4 M.F.CFP** investis en 2014 en opérations de renouvellement sur les réseaux et les ouvrages

**2,74%** de taux d'impayés en décembre 2014 sur les factures émises en 2013

### III. LES FAITS MARQUANTS 2014

2014 marque la dernière année du contrat de concession de la SADET.

A compter de 2015, le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa devient propriétaire de l'ouvrage après rachat et dissolution de la SADET et délègue le fonctionnement de ses installations par la voie d'un contrat de régie intéressée.

À cours de l'année 2014, les installations ont présenté un fonctionnement satisfaisant, en particulier lors de l'épisode de sécheresse ayant impacté les réserves du barrage de la Dumbéa.

Plusieurs interventions pour fuite ont été réalisées, entraînant une interruption temporaire du service.

Mois	
Janvier	<p>Dépression JUNE</p> <p>Dépose d'un recours au Tribunal Administratif de l'Association des Usagers des Services Publics et Privés demandant l'annulation du contrat de concession entre le SIGN et la SADET.</p> <p>Travaux de réhabilitation de l'exutoire de la vidange principale du champ captant.</p> <p>Campagne de sécurisation des piézomètres du champ captant.</p> <p>Campagne d'entretien et maintenance des batteries de condensateur.</p> <p>Fuite DN450 Mont Dore Parc BURCK à Robinson.</p> <p>Renouvellement du compteur GT Eglise à Païta.</p>
Février	<p>Dépression EDNA.</p> <p>Interruption de la procédure de DSP par le SIGN.</p> <p>Requête de l'Association de Défense des Usagers des Services Publics et Privés remise à CDE par le Tribunal.</p>
Mars	<p>Réparation de l'antenne de Païta NEKOBE endommagée par FREDA.</p> <p>Réparation d'une fuite importante sur l'antenne de Païta.</p> <p>Fuite de l'antenne Païta réparée face lycée Champagnat.</p> <p>Fuite de l'antenne Limousin.</p>
Avril	<p>Mémoires en réponse à la requête de l'ADUSPP.</p> <p>Essai de pompage à pleine capacité, afin de valider le fonctionnement automatique des installations à la demande du SIGN.</p> <p>Contrôle des débits des pompes de refoulement.</p>
Mai	<p>Réélection de M. NATUREL à la présidence du SIGN.</p> <p>Nouveau mémoire de l'ADUSPP remettant en cause le contrat de concession.</p> <p>Démarrage des travaux de reprise du revêtement intérieur de la cuve 2 à OUABOUCHE.</p> <p>Raccordement Antenne Païta NEKOBE suite casse cyclone FREDA de 2013.</p>
Juin	<p>Lancement de la campagne de mesure de la protection cathodique.</p>
Juillet	<p>Ajout des courbes énergétiques de l'Aqueduc dans TOPKAPI.</p> <p>Rejet de la requête de l'ADUSPP par le Tribunal Administratif.</p> <p>Episode de manque de précipitations, avec l'eau du barrage de la Dumbéa chargée en Fer, qui donne lieu à l'utilisation plus soutenue de l'Aqueduc sur Nouméa et Dumbéa.</p> <p>Visite des installations par Jean CHESNEAU, Directeur Technique Lyonnaise Des Eaux ER Outre-Mer.</p> <p>Contrôle SOCOTEC des installations électriques de la C23 et C100.</p> <p>Campagne manoeuvre des vannes à C100.</p> <p>Compteur de l'antenne de livraison Galinié à Robinson bloqué.</p>
Août	<p>Episode de manque de précipitations, avec l'eau du barrage de la Dumbéa chargée en Fer, qui donne lieu à l'utilisation plus soutenue de l'Aqueduc sur Nouméa et Dumbéa.</p> <p>Campagne entretien et maintenance des armoires électriques.</p>
Septembre	<p>Prise de fonction de Didier GAUJOUS à la direction de la SADET.</p> <p>Fin des travaux de reprise du revêtement intérieur de la Cuve 1 à OUABOUCHE.</p> <p>Fuite sur vidange de l'Aqueduc au pont de la Dumbéa et réparation d'une fissure sur la tubulure en amont.</p> <p>Déboitement de la canalisation de l'antenne de l'Aqueduc rue des cônes pour la desserte des réservoirs de Saint Michel au Mont Dore.</p> <p>Alimentation possible de l'Aqueduc jusqu'au réservoir de GIOZZI à Dumbéa par un raccordement réalisé en urgence suite à la casse d'une canalisation principale de Dumbéa.</p> <p>Campagne de maintenance des ventouses du champ captant.</p> <p>Démarrage des travaux de reprise du revêtement intérieur de la Bâche Tampon 1 à C100.</p> <p>Casse vanne isolement rue des TROCAS Mont Dore.</p>

Octobre	<p>Fin des travaux de reprise du revêtement intérieur de la Bâche Tampon 1 à C100.</p> <p>Démarrage des travaux de reprise du revêtement intérieur de la Bâche Tampon 2 à C100.</p> <p>Réparation fuites antenne SAVANNAH et antenne Village PAITA.</p> <p>Réparation fuite sur vidange Nakutakoin proche de l'antenne de livraison.</p> <p>Réparation fuite ventouse GT au Mont Té.</p> <p>Problème sur équipement automatisme à C100 et fonctionnement des pompes de refoulement en manuel avec l'automate de sécurité durant deux jours.</p> <p>Dépassement de puissance souscrite sur démarrage des forages en mode manuel.</p>
Novembre	<p>Campagne analyse vibratoire et alignement des pompes de refoulement.</p> <p>Fin des travaux de reprise du revêtement intérieur de la Bâche Tampon 2 à C100.</p>
Décembre	<p>Modification de la fréquence radio de communication des données.</p> <p>Réparation fuite passerelle Aqueduc rue des cônes au Mont Dore.</p> <p>Changement et mise en service compteur Galinié.</p> <p>Renouvellement des vannes DN 450 du Drive-in et de la rue des Trocas.</p>



## IV. CONTEXTE ET ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

### LE SIGN ET LES ACTEURS DE L'EAU

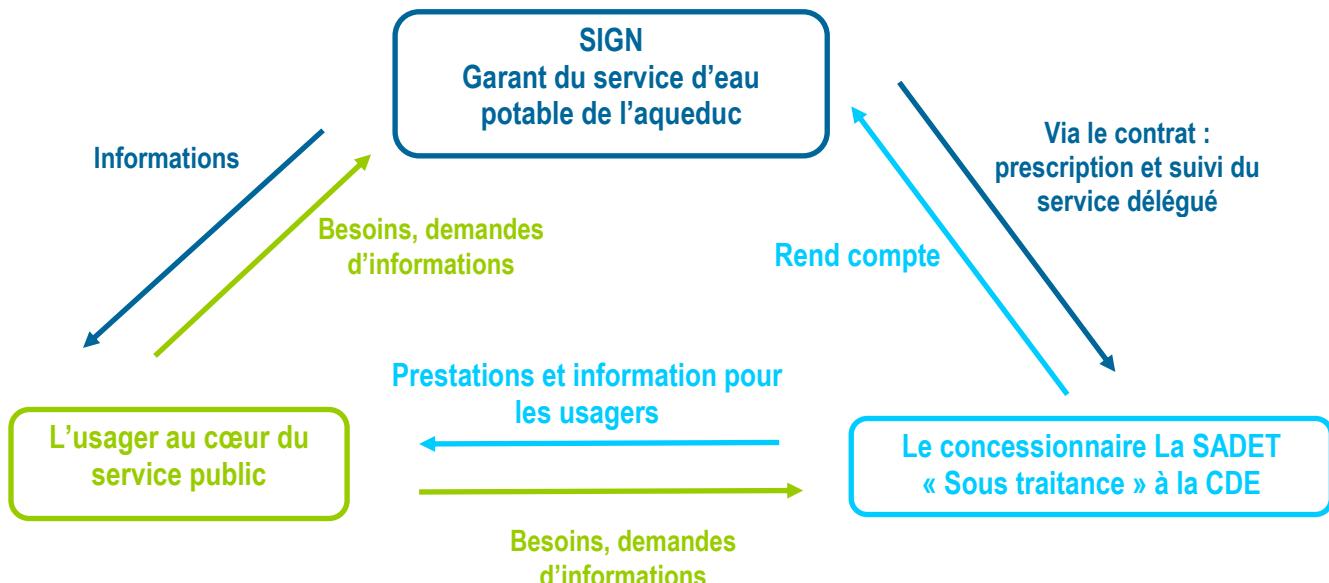
Dans les années 90, une insuffisance des ressources en eau potable a été constatée sur le Grand Nouméa. Ce phénomène s'aggravant, il était urgent de mettre en place des équipements exploitables sur les trente années à venir.

Le caractère intercommunal des investissements à réaliser, et le degré d'urgence ont amené les maires de Nouméa, Mont-Dore et Païta à créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Le 24 mars 1998, un protocole était signé en présence du Président de la Province Sud.

Par arrêté n°98/01 du 7 août 1998, les communes de Nouméa, Mont-Dore et Païta ont créé le SIVU « EGN » (Eaux du Grand Nouméa) ayant pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation des ouvrages destinés à la création et au renforcement des ressources en eau potable des communes adhérentes. La commune de Dumbéa a rejoint le SIVU en décembre 1998.

Par délibération n°98/07 du 24 décembre 1998, le Syndicat a délégué à la Société Anonyme Des Eaux de TONTOUTA, la « SADET » (filiale du Groupe Suez-Lyonnaise des Eaux) la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production et de transport de l'adduction de la TONTOUTA pour *le renforcement de l'alimentation en eau du Grand Nouméa* par un contrat de concession d'une durée de cinquante ans, durée correspondante à celle des amortissements des ouvrages à la charge du concessionnaire.

Le SIVU a été dissout et ses compétences transférées au SIGN (Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa) le 1er juillet 2010.



La gouvernance de l'eau au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa

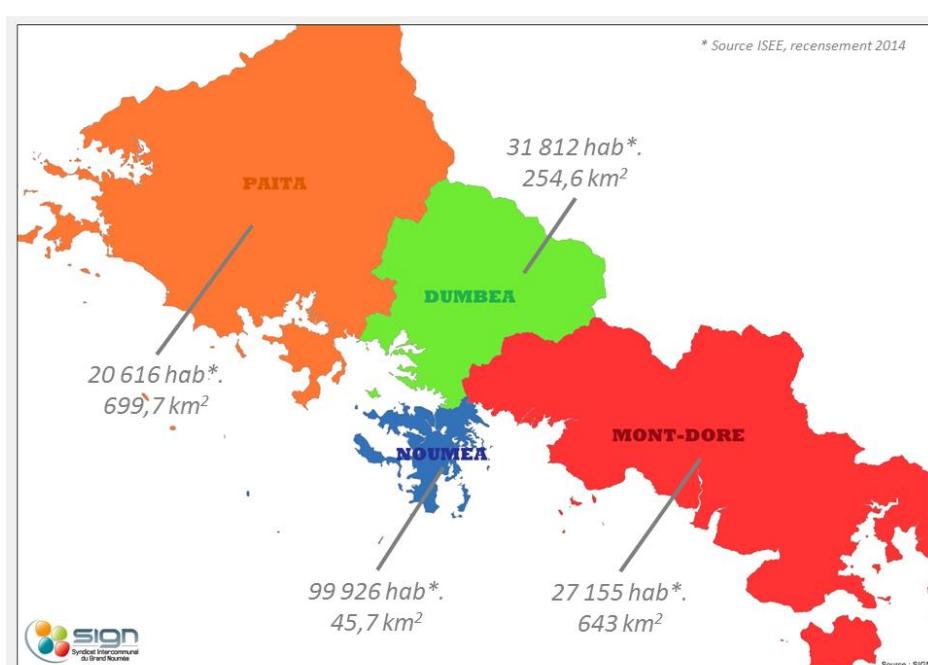
## LE CONTRAT DE CONCESSION

Le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 1999 et arrivera à échéance le 31 décembre 2048. La SADET a suivi la construction de l'Aqueduc et assure son exploitation depuis octobre 2001. A charge du concessionnaire de fournir l'eau potable en gros volume aux services communaux de distribution de l'eau, gérés par les sociétés CDE (Calédonienne des Eaux) et SEUR (Société des Eaux Urbaines et Rurales de Païta).

Quatre avenants ont modifié le contrat depuis son entrée en vigueur :

- L'avenant n°1 du 12 mars 1999 autorisant le concessionnaire à utiliser les ouvrages du Grand Tuyau pour un usage agricole et portant sur les indexations tarifaires ;
- L'avenant 2 du 25 mars 2005 négocié à l'initiative de la SADET pour rééquilibrer économiquement le contrat initial, a profondément modifié le système de rémunération du concessionnaire.
- L'avenant 3 du 29 juin 2009 négocié à l'initiative du Syndicat suite aux observations de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle Calédonie (CTCNC), a pris effet au 1er juillet 2009, pour augmenter la part de risque du concessionnaire.
- L'avenant 4, signé en 2011, a prolongé, les conditions provisoires de l'avenant 3, à savoir la non application du coefficient Hn dans la formule de révision des prix et le maintien du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) défini dans l'avenant 3.

## LE TERRITOIRE ET LA POPULATION DESSERVIE



Dumbéa, 11,5% pour Païta et 15,1 % pour le Mont-Dore.

4 communes sur un territoire de 1 643 Km<sup>2</sup> pour une population estimée à 179 509 habitants en 2014. La croissance moyenne annuelle de la population est de 2,4% par an.

Durant la période comprise entre 2009 et 2014, la population de l'agglomération a augmenté de 9,6% avec des taux de croissance records à Païta (+4,7%) et Dumbéa (+5,7%) traduisant l'expansion périurbaine le long de l'axe routier Nouméa-Tontouta. Nouméa représente à elle seule 55,7% de la population contre 17,7% pour

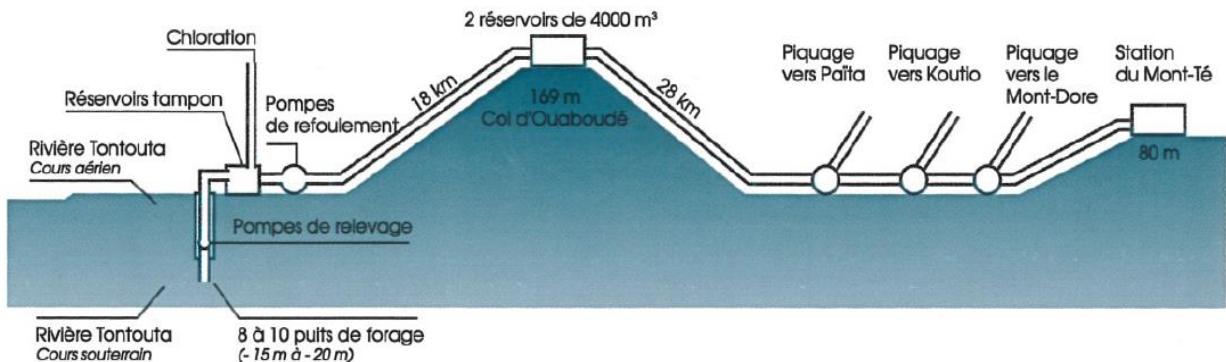
## V. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### L'UNITE DE DISTRIBUTION

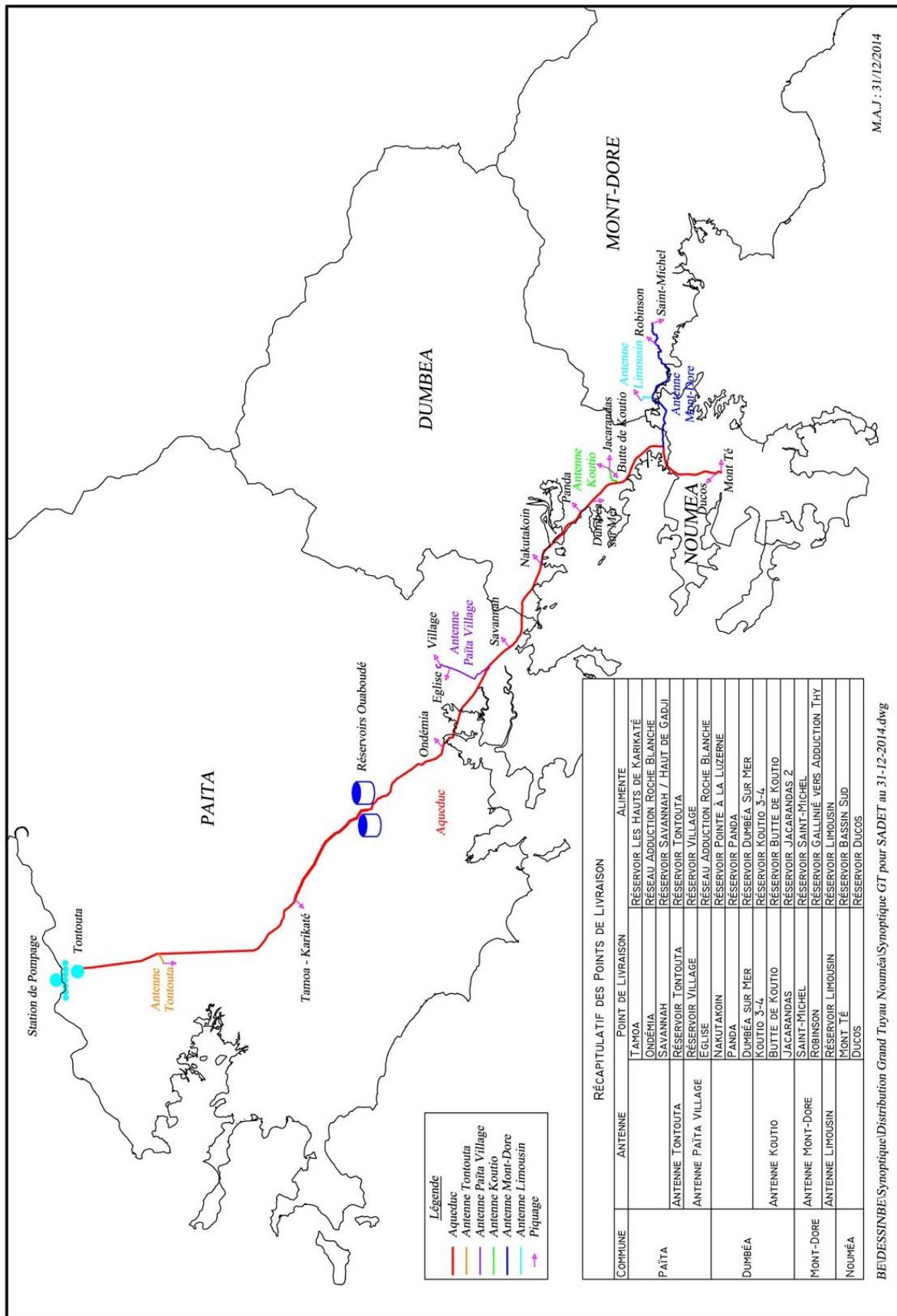
L'Unité de Distribution de l'Aqueduc du Grand Nouméa est composée :

- **d'une ressource** : un champ captant situé au niveau de la nappe alluviale en rive gauche de la rivière Tontouta sur la commune de Païta. Le champ captant est constitué de 11 forages, d'une capacité d'étiage cinquantenaire de  $1.5 \text{ m}^3/\text{s}$  ;
- **d'un traitement de désinfection de l'eau**, installé à la station de reprise (côte 100). Sur ce site, situé à 2 km du champ captant, se trouvent : deux réservoirs tampon de  $400 \text{ m}^3$ , une station de pompage constituée de 5 pompes de refoulement (délivrant une pression de 20 bars et d'une capacité totale d'aspiration de  $96\,000 \text{ m}^3/\text{jour}$ ), une unité de traitement de l'eau par injection au chlore gazeux et une conduite de refoulement de 18 km jusqu'aux réservoirs de stockage ;
- de **deux réservoirs de stockage** installés au col de Ouaboudé situé sur la commune de Païta qui permettent de stocker jusqu'à  $8\,000 \text{ m}^3$  d'eau ( $2 \times 4000 \text{ m}^3$ ),
- d'un **réseau de distribution gravitaire** composé :
  - d'une conduite principale de 27,6 km (acier revêtu DN 1000);
  - d'antennes (12,8 km principalement en fonte ductile) amenant l'eau de la conduite principale vers les points de livraison;
  - de 17 points de livraison desservant les quatre communes du Grand Nouméa : Païta (6), Dumbea (6), Mont-Dore (3) et Nouméa (2).

Schéma du principe d'adduction d'eau potable



## Carte : Antennes/piquages de l'Aqueduc



## LA RESSOURCE EN EAU

Afin de définir les besoins en eau à l'horizon 2030, des données techniques ont été prises en compte en 1998 telles que les besoins en eau et la croissance de la population.

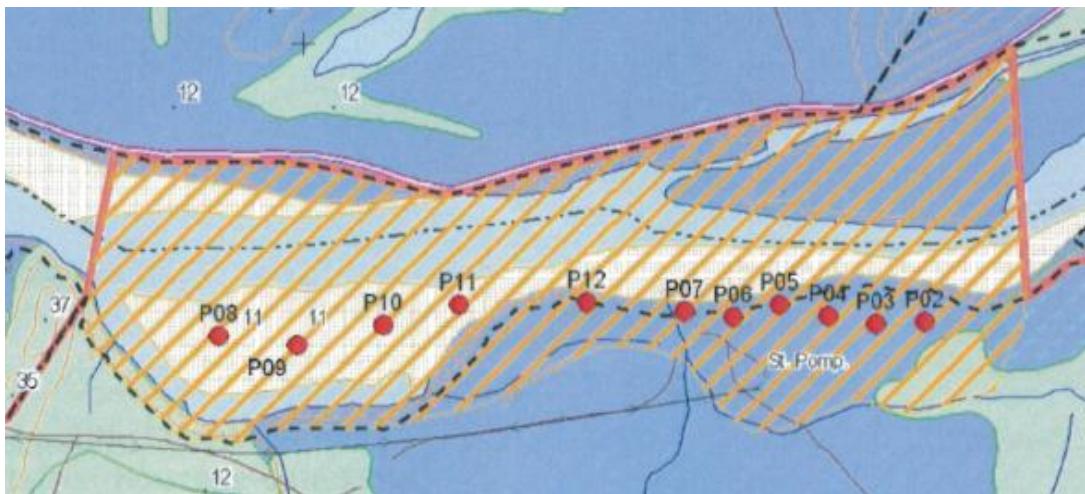
Ces études ont ainsi permis d'arrêter un mode d'adduction et de dimensionner les équipements nécessaires. Il a été calculé un déficit en jour de pointe de 96 000 m<sup>3</sup>/jour à l'horizon 2030. Parmi les solutions proposées, une seule paraissait présenter toutes les conditions de quantité, de qualité et de sécurité : le captage d'eau sur la rivière TONTOUTA.

### **Le périmètre du champ captant**

Faisant suite à la demande du Président du Syndicat pour le captage de la TONTOUTA du 30 septembre 1998, une demande a été adressée au Président de la Province Sud, par arrêté n°923-200/PS du 22 juin 2000, pour autoriser le captage d'une partie des eaux de la rivière TONTOUTA (commune de PAÏTA) par le SIVU.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté N°94/PJ/SAJ du 31 janvier 2007. Ils ont été déterminés par l'arrêté N°2007-2501 IGNC du 31 mai 2007.

*Photo : Champ captant*

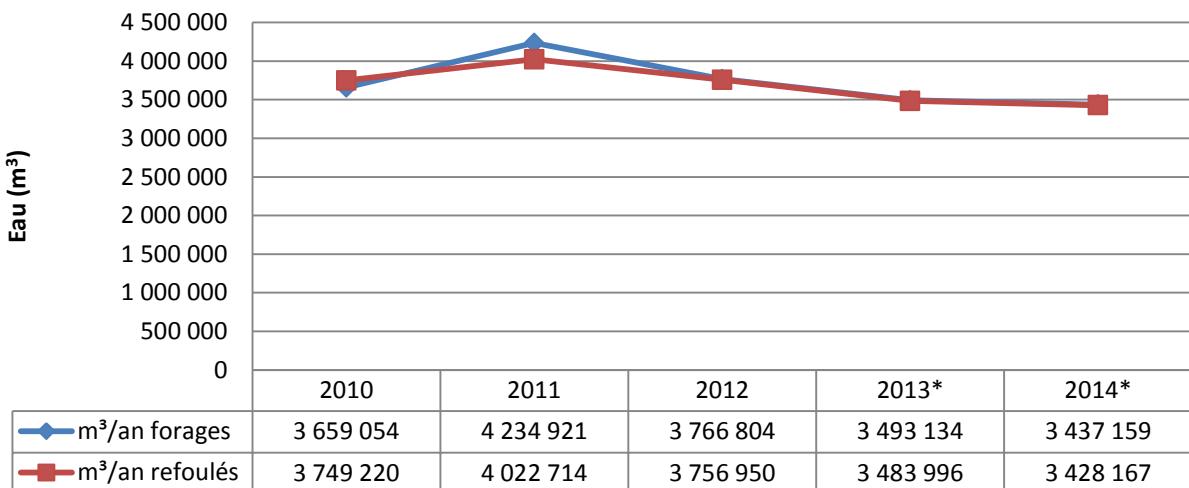


*Carte : Plan de situation des forages avec zonage du périmètre de protection immédiat – source arrêté n°2007- 2501 - protection périmètre du champ captant*

Les installations de production d'eau sont situées dans la zone de captage de la nappe alluviale de la Tontouta, d'une capacité d'étiage cinquantenaire de 1,5 m<sup>3</sup>/s. La production d'eau de l'aqueduc est répartie sur les 11 forages situés sur le champ captant de la Tontouta avec une capacité de pompage de 96 000 m<sup>3</sup>/jour.

Le nombre total des pompes en fonctionnement est de 15, permettant une souplesse d'utilisation pour le concessionnaire et une meilleure sécurité d'approvisionnement. Le captage visait un débit de prélèvement maximal de 96 000 m<sup>3</sup>/jour, soit 2 880 000 m<sup>3</sup>/mois, ce débit étant porté à 100 000 m<sup>3</sup>/jour, pendant les périodes d'alimentation du secteur de TONTOUTA à partir de la station de pompage.

### *Evolution des m<sup>3</sup> prélevés aux forages et refoulés*



Remarques : \*(2013 et 2014, données estimées car imprécision de comptage, retour d'eau dans les puits)

Les infrastructures exploitées par la SADET ont prélevé en 2014, 3 437 159 m<sup>3</sup>, soit une diminution de -18,8% par rapport à 2011 et de -1,6% en comparaison à l'année 2013. Toutefois, il faut noter un volume d'eau prélevé supérieur au volume refoulé en 2011. Ceci est corroboré par des défaillances sur certains compteurs de forage qui ont sous-estimé le volume d'eau pompé. Il est intéressant de noter que l'écart entre prélèvement et refoulement se stabilise dès 2012. Cela démontre une meilleure gestion des besoins de service.

Afin de contrôler en temps réel la cohérence des relevés réalisés et d'exiger les justifications et interventions nécessaires de la part de l'exploitant, le SIGN a engagé un suivi permanent via les outils que sont : les tableaux de bord, les visites et les compte-rendus de réunion.

Le tableau bord comprend les volets suivants :

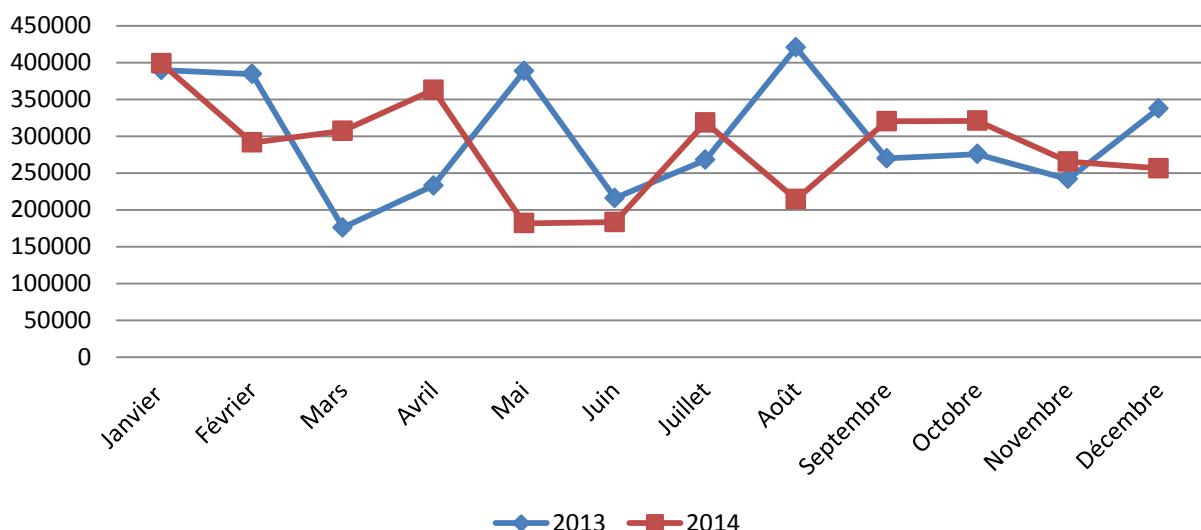
- Les volumes prélevés (pompés) ;
- Les volumes produits (refoulés) ;
- Les volumes vendus (distribués) ;
- La consommation électrique (énergie), le chlore (réactif), les analyses (qualité) ;
- L'entretien et la maintenance ;
- Les travaux réalisés.

Les réunions de présentation du tableau de bord sont mensuelles avec la présentation des opérations courantes et exceptionnelles. Au besoin, le délégataire sollicite le SIGN afin d'obtenir les décisions d'arbitrage nécessaires quant à la continuité de service.

Les graphiques suivants mettent en exergue les éléments liés à l'exploitation :

En avril 2014, les procédures « eaux sales » ont été activées durant trois semaines (l'eau du Grand Tuyau plus claire est favorisée au regard des autres ressources turbides en périodes pluvieuses) ; et en juillet au contraire, le manque de précipitations ne permet pas d'utiliser proprement le barrage de la Dumbéa, chargé en fer.

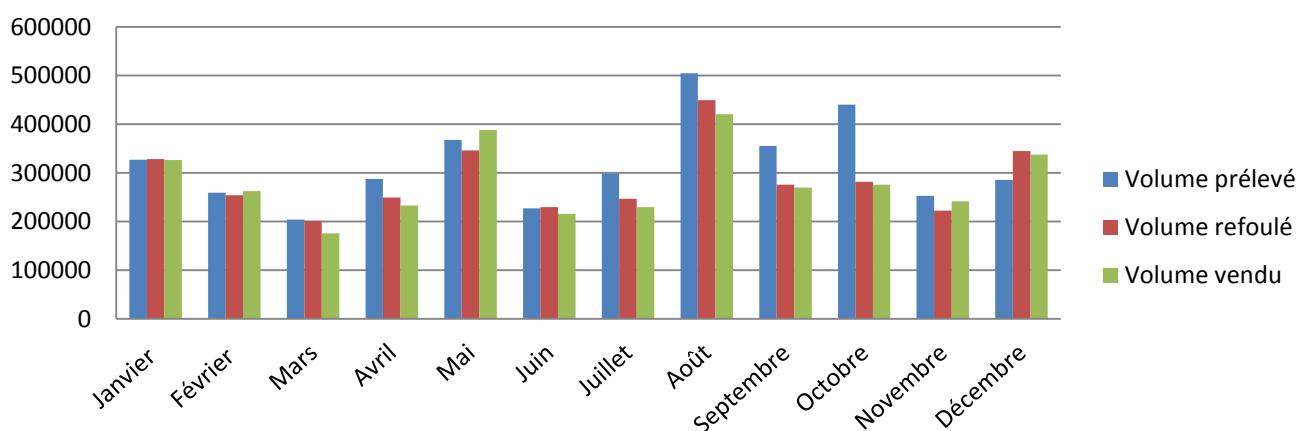
### *Comparaison N/N-1 des volumes vendus mensuellement*



Le graphique ci-contre présente les volumes d'exploitation selon les rubriques de prélèvement, de refoulement et de vente.

Les mois d'août, septembre et octobre sont concernés par des volumes prélevés anormalement haut dus à un phénomène de retour d'eau dans les puits de forage malgré le système de clapets anti-retour d'eau. Cet événement, couplé à la réfection des revêtements de la bache tampon de la cote 100 a accentué l'importance de la consommation des volumes prélevés.

### *Comparaison des volumes d'exploitation - année 2014*



## LA QUALITE DE L'EAU

Une des missions essentielles du service de l'eau est d'assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. L'eau pour être consommée doit avoir des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques précises. Pour cela l'eau est contrôlée et surveillée régulièrement :

- Une surveillance de la ressource : des piézomètres situés sur le champ captant permettent de contrôler la qualité de l'eau avant qu'elle ne soit prélevée ;
- Une surveillance dans la station de production dite « côte 100 » au niveau des cuves de stockages où s'effectue la chloration de l'eau ;
- Une surveillance à la distribution, c'est-à-dire aux points de livraison de l'eau.

Les contrôles sont réalisés par le laboratoire d'analyse de la Calédonienne des Eaux.

L'analyse bactériologique permet de vérifier l'absence de certaines bactéries indiquant une contamination de l'eau.

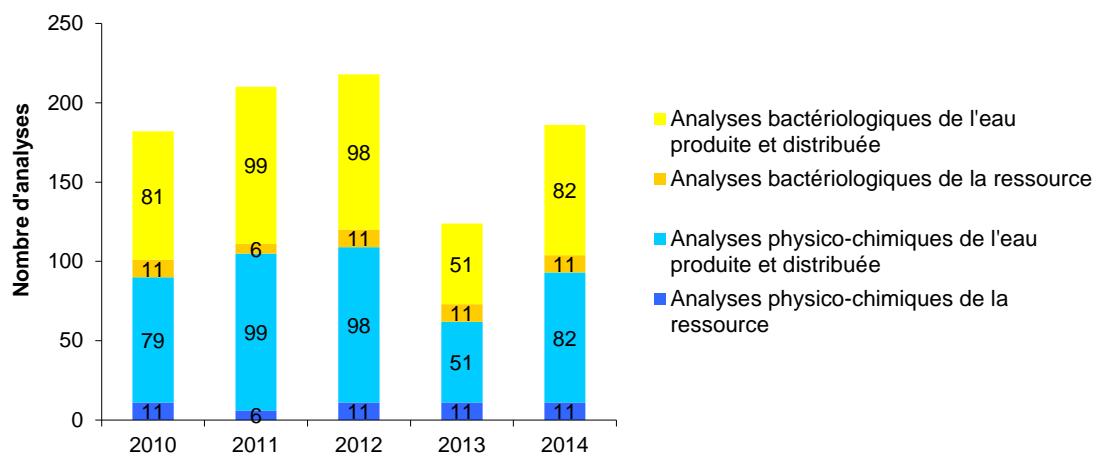
L'analyse physico-chimique a pour finalité de vérifier les critères de potabilités concernant les substances naturelles présentes dans l'eau mais aussi les substances indésirables ou toxiques liées à l'activité humaine.

La graphique donne l'évolution du nombre d'analyses réalisées sur la période 2010-2014. On constate que le nombre d'analyses a fortement diminué sur le réseau de distribution passant de 218 analyses en 2012 à 124 en 2013. La réduction du nombre de prélèvements sur la distribution est due à une nouvelle directive de l'exploitant, issue de l'année 2013.

Les analyses ne portent depuis 2013 que sur les antennes en activité. Ainsi, les antennes inactives pour des prélèvements ne sont plus ouvertes par le délégataire, comme ce fut le cas lors des années précédentes.

Les analyses sur les antennes inactives ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau fournie par l'Aqueduc à ces points de livraison. Quand ces antennes sont utilisées par les communes, ces dernières procèdent à des vidanges avant utilisation où alors à des réglages des taux de chloration à la hausse avant adduction aux réservoirs. Les prélèvements pour l'analyse de l'eau produite et distribuée ne s'effectuent généralement qu'à la fermeture d'une antenne.

### *Analyse de la qualité de l'eau*



L'eau produite par les forages provient de la nappe alluviale de la Tontouta alimentée par la rivière. Naturellement filtrée, elle présente des caractéristiques assez constantes. L'absence d'activités agricoles en amont la préserve de contaminations par les pesticides.

En 2014, le pourcentage de conformité des prélèvements atteint 100% pour les analyses bactériologiques et 99% pour les analyses physico-chimiques sur l'eau produite et distribuée. Les paramètres non conformes mesurés correspondent en 2014 au fer et à la turbidité.

Analyses non-conformes					
Date prélèvement	Lieu du prélèvement	Paramètre non conforme	Valeur paramètre	Seuil de conformité	Observations
18/12/2014	GT Réservoir St Michel	Turbidité	9.78	2 NFU	Refait le 29/12/14 : Conforme
		Fer	1254	200 µg/l	

*Problème physico chimique sur antenne GT à St Michel dû à une erreur du prélèvement (prélèvement de la Thy en lieu et place). Cette erreur est quand même comptabilisée. Turbidité relevée à 9,78 NFU et Fer relevé à 1254 microg/l.*

#### LE PATRIMOINE RESEAU

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau est un indice chiffré de 0 à 100 points qui est calculé selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. En ce qui concerne le service de l'eau de l'aqueduc cet indice est de 70 points : cela signifie une bonne connaissance du réseau avec des progrès à réaliser dans la programmation pluriannuelle de renouvellement.

Les installations principales ont été édifiées pendant la période de construction initiale de 2000 à 2001. Au fur et à mesure des développements urbains qui se sont réalisés le long de l'axe Tontouta-Nouméa, de nouveaux points de livraison ont été créés. En 2014, il n'y a pas eu de points de livraison supplémentaires réalisés. Les piquages PANDA sur Dumbéa et Ducos sur Nouméa ont été réalisés en 2011 et mis en service, le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

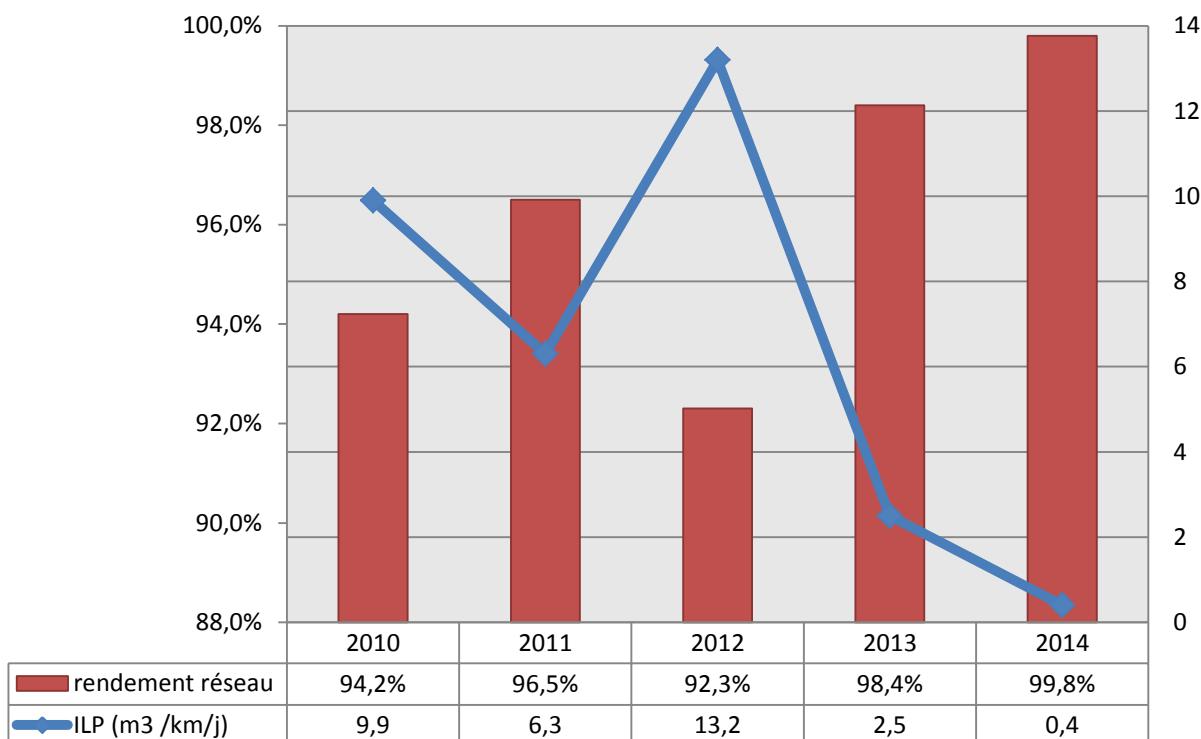
#### *Nombre de points de livraison*

2014	
Dumbéa	6
Mont-Dore	3
Nouméa	2
Païta	6
Grand Nouméa	17

## LE RENDEMENT DU RESEAU

Deux indicateurs permettent de mesurer la performance du réseau : le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes (ILP).

*Le rendement du réseau*



- Le rendement du réseau : il représente les pertes entre les volumes refoulés et les volumes distribués aux points de livraison. Les pertes de réseau représentent 7 962 m<sup>3</sup> en 2014.
- L'indice linéaire de pertes : il comptabilise le volume d'eau perdu par jour et par km de réseau. Les antennes jusqu'aux compteurs de livraison sont aussi comptabilisées dans le réseau SADET et prises en compte dans le calcul soit 60 Km de linéaire de réseau. L'installation étant dédiée à la production d'eau et à la vente en gros aux communes, l'indice linéaire de pertes n'est pas significatif. Il est cependant donné à titre indicatif

On note une augmentation de 1,4% du rendement réseau entre 2013 et 2014 et un ILP de 0,4m<sup>3</sup>/km/jour en 2014.

L'exploitant est intervenu plusieurs fois dans le cadre de l'amélioration de l'ILP :

- L'antenne de Païta Sud a été isolée dès Janvier 2013 suite à l'épisode FREDA et la casse de l'antenne au lieu-dit NEKOBE en bordure de la propriété de Monsieur DUBATON ;
- Une fuite a été détectée sur cette antenne face au Lycée Champagnat le 05/03/2014 ;
- Panne du compteur VEG de l'antenne de Robinson, les volumes consommés ont été estimés du 12/07/2014 au 22/12/2014.

Les pertes ont été identifiées sur le réseau :

- 16/01/2014 Fuite DN450 Mont Dore Parc BURCK à Robinson 3m3/h (Volume estimé à 1152 m<sup>3</sup>) ;
- 05/03/2014 Fuite vanne vidange regard col de la pirogue VI,2910. ;
- 28/03/2014 Fuite sur Limousin 10m3/h (Volume estimé à 240 m<sup>3</sup>) ;
- 11/09/2014 Fuite sur joint vidange au niveau du passage de la Dumbéa. Vidange conduite pour réparation (Volume estimé à 8 395 m<sup>3</sup>) ;
- 12/09/2014 Fuite minime sur la conduite de vidange au niveau du passage de la Dumbéa. Vidange conduite pour réparation (Volume estimé à 8 395 m<sup>3</sup>) ;
- 12/09/2014 Fuite par conduite déboitée sur l'antenne du Mont Dore à St Michel (Volume estimé à 7 900 m<sup>3</sup>) ;
- 22/09/2014 Fuite mineure détectée sur l'antenne de Païta à SAVANNAH ;
- 01/10/2014 Fuite antenne SAVANNAH et antenne Village Païta (Volumes cumulés estimés à 360 m<sup>3</sup>) ;
- 08/10/2014 Fuite sur vidange Nakutakoin. Fuite estimée à 20m3/h. Vidange conduite pour réparation (Volume estimé à 8 395 m<sup>3</sup>) ;
- 02/12/2014 Fuite passerelle GT rue des cônes (Volume estimé à 100 m<sup>3</sup>).

#### **MAINTENANCE, ENTRETIEN ET TRAVAUX SUR LE RESEAU**

C'est un réseau récent avec un âge maximum de 10 ans et sa durée de vie est de l'ordre de 50 ans.

853 interventions de réparation, dépannages, contrôles, entretiens ont eu lieu en 2014 sur l'ensemble des ouvrages :

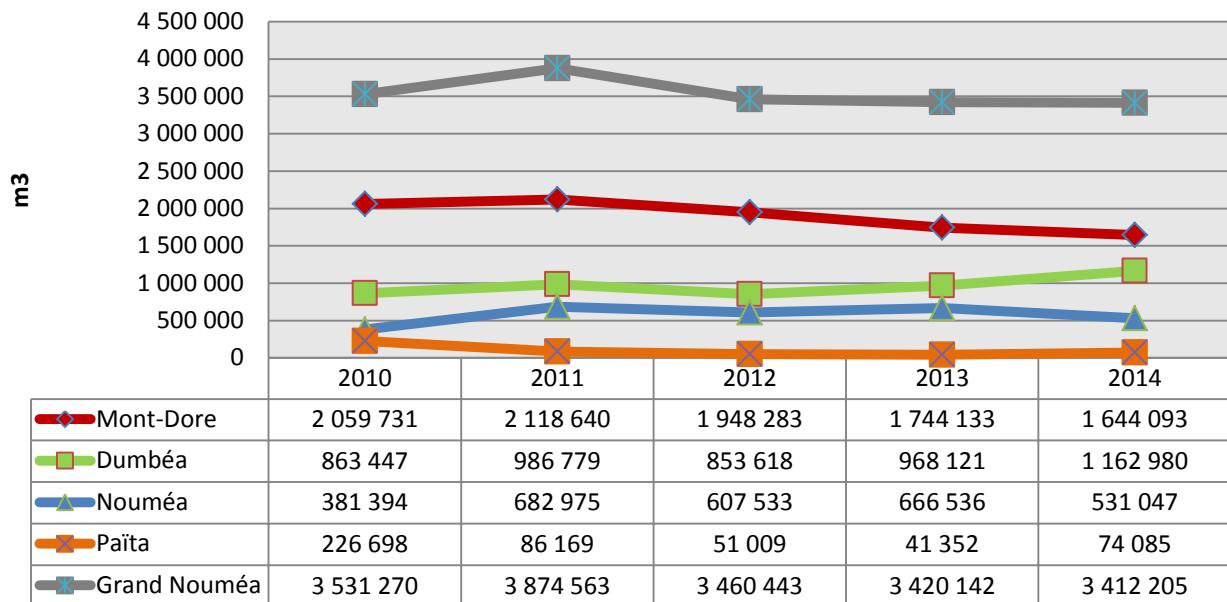
Interventions	2011	2012	2013	2014
Le pompage	1	10	28	12
Les puits de forages	39	79	158	202
La station de pompage	77	147	357	501
Les réservoirs	15	19	56	74
Les canalisations	2	3	3	63
Total	134	258	602	853

L'année 2014 a vu la poursuite du plan d'action de réhabilitation et contrôle décennal de l'ensemble des équipements, d'où l'augmentation significative du nombre d'interventions sur l'année (853), soit une hausse de 41,7% en ce qui concerne l'appui au réseau par rapport à 2013 (602 interventions).

Les années 2013 et 2014 ont donc connu une recrudescence en termes d'interventions ; elles sont la résultante de la mise en place d'un ordonnancier prenant en compte l'ensemble des interventions sur le terrain avec une remise à niveau permanente des ouvrages.

Depuis 2005, on constate que les volumes vendus en gros représentent environ 10 000m<sup>3</sup>/jour. La répartition des ventes d'eau entre les différents points de livraison a été sensiblement modifiée sur le période 2005-2012, reflétant ainsi l'utilité de l'Aqueduc à alimenter les nouvelles zones de développement sur le territoire du Grand Nouméa.

### *Evolution des volumes vendus par commune*



On constate une augmentation en 2011 (3,9 millions de m<sup>3</sup>), puis une stabilisation jusqu'en 2014. Ainsi, depuis 2012, les ventes d'eau fluctuent légèrement au-dessous de 3,5 millions de m<sup>3</sup>/an. Il a été vendu quotidiennement 9417 m<sup>3</sup>/j d'eau potable en 2014 ce qui correspond à 14,1% de la capacité de production de l'aqueduc.

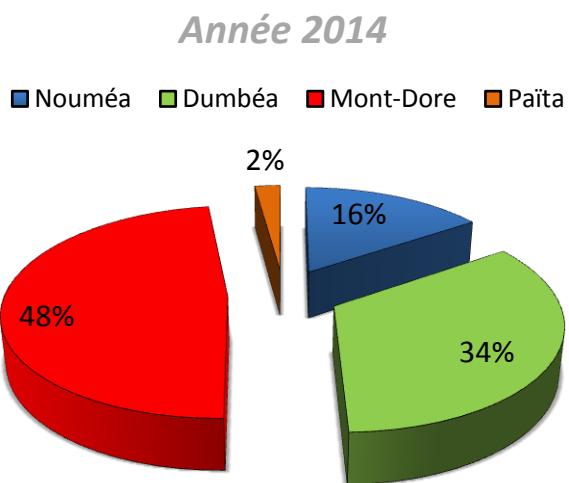


Le graphique suivant démontre que la ville du Mont-Dore reste la principale « utilisatrice » de l'Aqueduc (48%) en comparaison avec les autres communes. Néanmoins, l'utilisation de l'Aqueduc décroît continuellement depuis 2012 et cette diminution est corrélée à la remise en service de la ressource de la Thy.

En revanche, la commune de Dumbéa, à la deuxième place des villes « consommatrices » du Grand Tuyau (34%), a de plus en plus recours à l'utilisation de l'Aqueduc avec +36% de consommation en 2014 par rapport à 2012.

Les volumes vendus pour les communes de Nouméa et Païta sont relativement stables depuis 2012 avec une légère baisse constatée à Nouméa en 2014 (531 047 m<sup>3</sup> contre 666 536 m<sup>3</sup> en 2013).

### *Répartition des ventes en gros de l'aqueduc aux communes du Grand Nouméa*



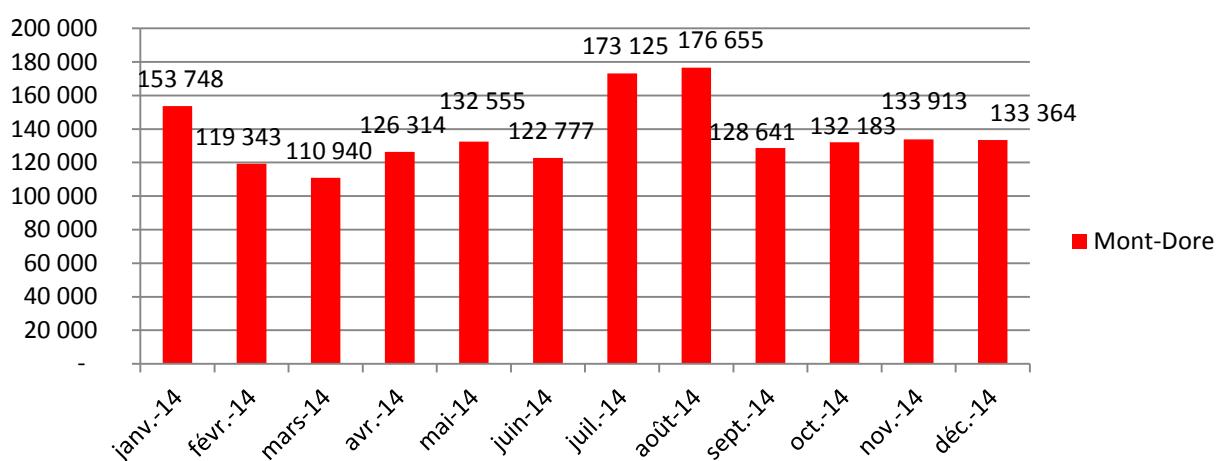
Les histogrammes ci-dessous prennent en compte les volumes vendus par commune selon une périodicité mensuelle :

Les communes du Mont-Dore et de Dumbéa enregistrent les volumes les plus importants en ce qui concerne l'utilisation du Grand Tuyau. La fragilité liée aux champs captant du Mont Dore constitue la première cause de cette forte consommation. Quant à Dumbéa, l'augmentation de la population et les aménagements nouveaux inhérents à la ZAC Panda ont fortement impacté le recours au Grand Tuyau. Cette dernière affiche une augmentation de la consommation de +22% en 2014 par rapport à 2013 sur le secteur de Panda.

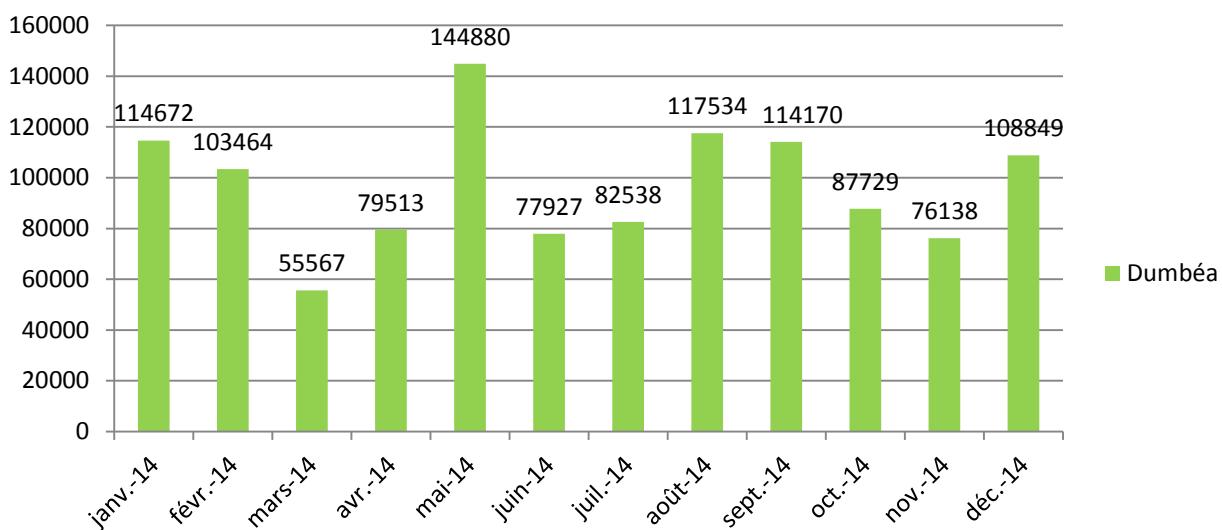
Nouméa et Païta ferment la marche avec une consommation affichant des volumes relativement faibles sur l'année en comparaison à Dumbéa et au Mont-Dore. A noter que les pics de consommation ne sont pas identifiés à la même période selon les communes. Nouméa obtient des pics en mai et août tandis que Païta voit sa consommation augmenter en été, principalement.

### *Les ventes mensuelles d'eau de 2014 par commune*

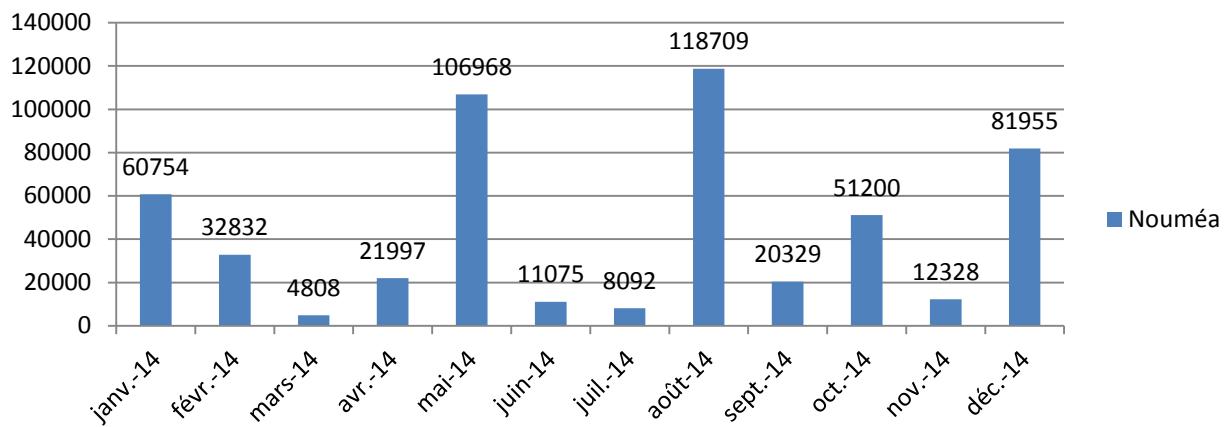
#### *Volumes vendus - commune du Mont-Dore (m<sup>3</sup>)*



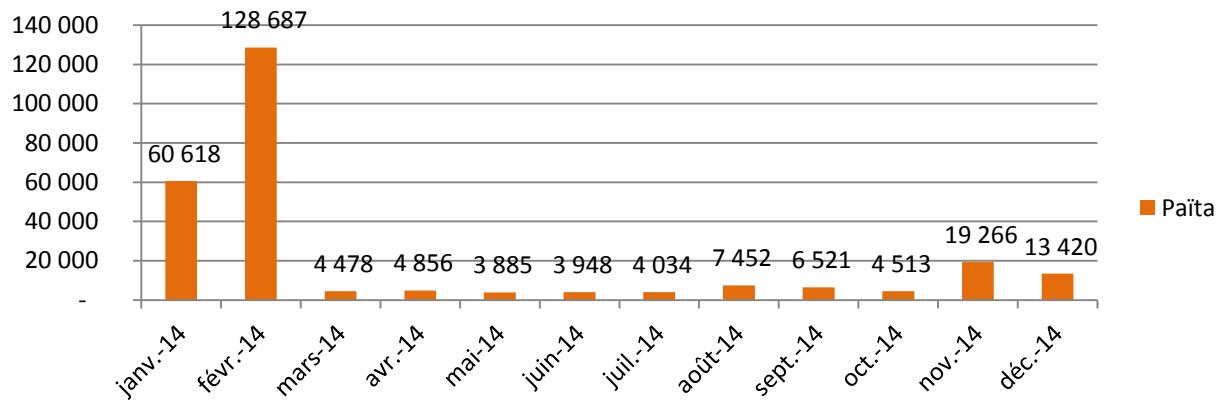
#### *Volumes vendus - commune de Dumbéa (m<sup>3</sup>)*



### Volumes vendus - commune de Nouméa ( $m^3$ )

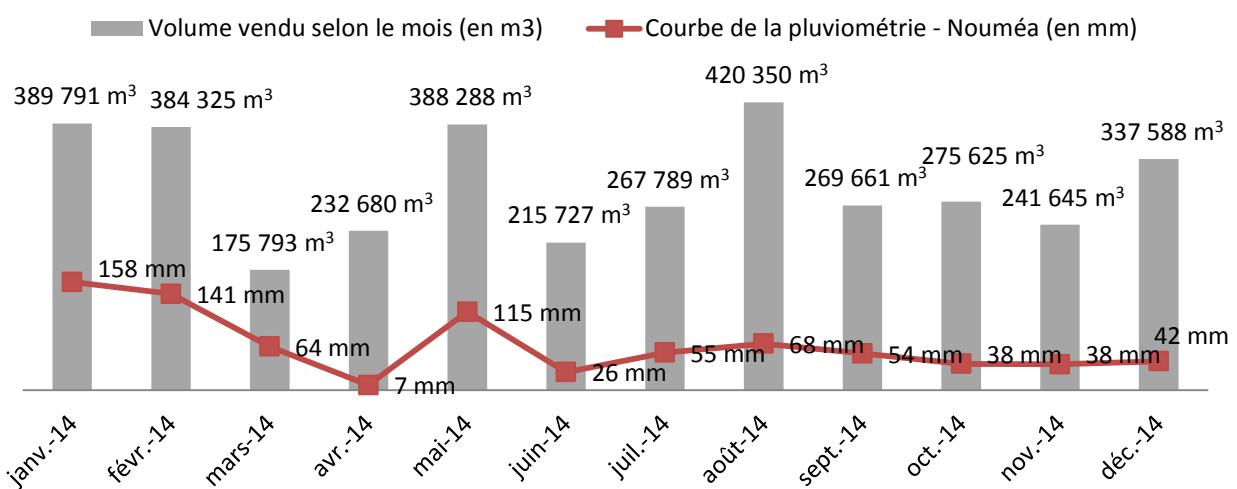


### Volumes vendus - commune de Païta ( $m^3$ )



### Les ventes mensuelles d'eau de 2014 – Grand Nouméa

#### Volume vendu en $m^3$ et pluviométrie - Grand Nouméa

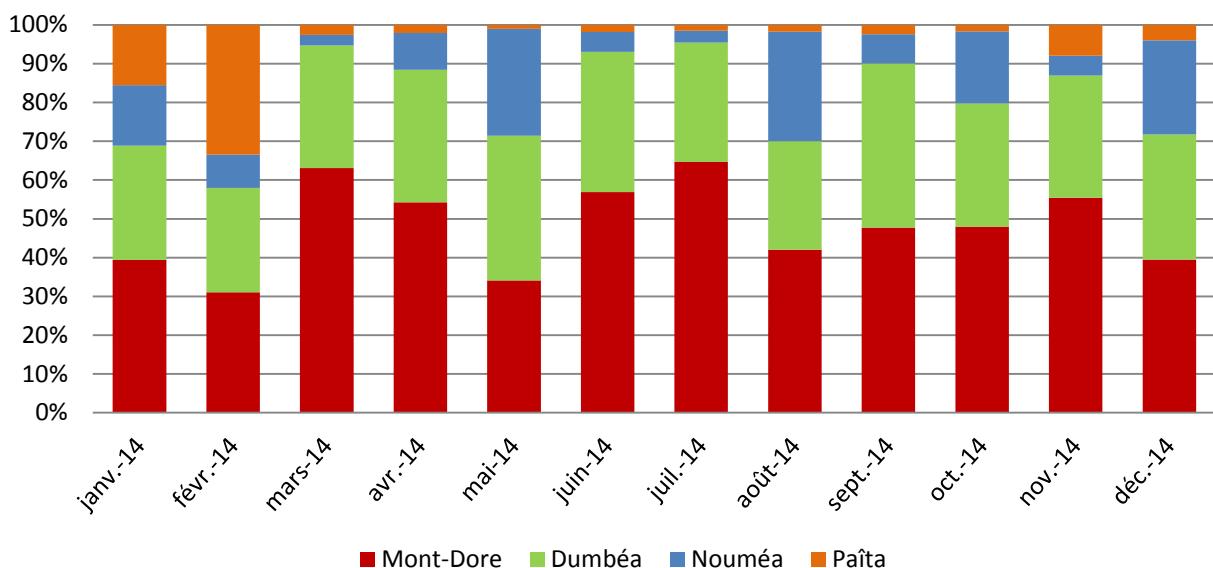


Il faut noter que les mois de mai et août présentent des volumes vendus plus importants que sur le reste de l'année. Les éléments suivants viennent corroborer ces propos :

- Les importants épisodes pluvieux du mois de mai ont engendré une turbidité des points de captage des communes, générant le recours à la consommation d'eau du Grand Tuyau.
- Le barrage de la Dumbéa a connu un mois d'août durant lequel le niveau était particulièrement bas, engendrant ainsi l'utilisation du Grand Tuyau.

On observe également une période estivale pour laquelle la consommation d'eau est très prégnante en 2014.

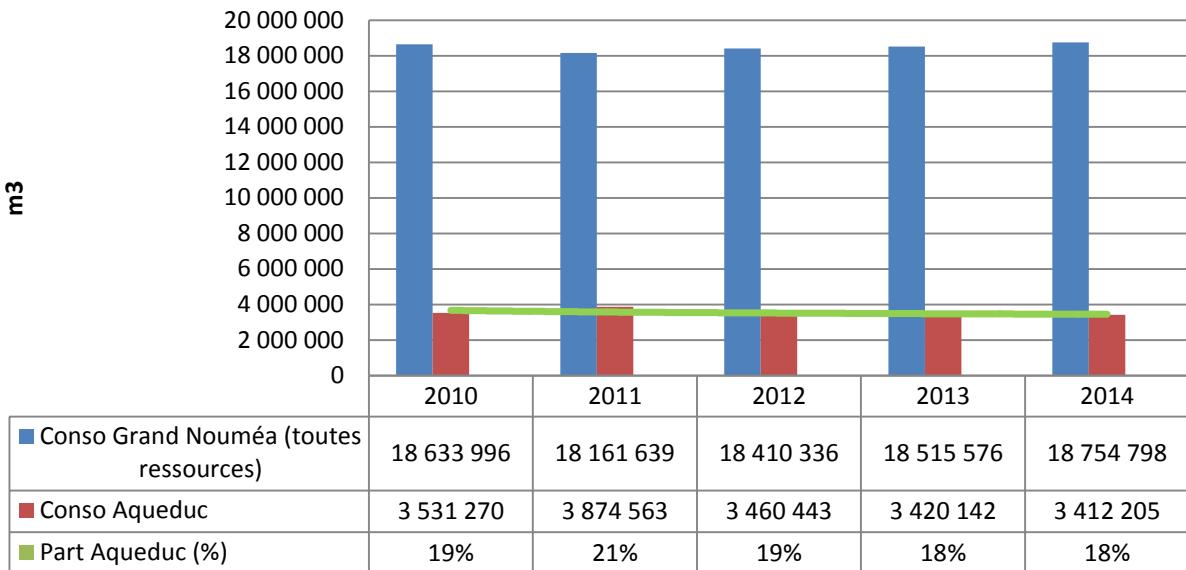
### *Répartition des volumes vendus du Grand Nouméa en cumulé (m<sup>3</sup>)*



## LA PART DU GRAND TUYAU

La part du Grand tuyau dans l'eau consommée par les abonnés du Grand Nouméa (toutes ressources confondues) : pour 2014, les volumes d'eau facturés aux habitants des communes du grand Nouméa (toutes ressources confondues) s'élèvent à 18,7 millions de m<sup>3</sup>. L'aqueduc fourni 18% de cette consommation globale.

### *Evolution des consommations Aqueduc / consommations totales*



## VI. TARIFICATION ET RECETTES

### LE COUT DU SERVICE

Le SIGN a délégué l'exploitation courante des ouvrages à la SADET. La SADET a passé un contrat de sous-traitance avec la Calédonienne des Eaux et ce depuis l'achèvement des travaux de construction en septembre 2001.

**Les tarifs de l'eau sont donc fixés dans le cadre du contrat de concession entre le SIGN et la SADET** : contrat de concession entré en vigueur le 1er janvier 1999, avec une échéance fixée au 31 décembre 2048. Quatre avenants ont modifié le contrat depuis son entrée en vigueur.

L'avenant 2, négocié à l'initiative de la SADET pour rééquilibrer économiquement le contrat initial, a profondément modifié le système de rémunération du concessionnaire.

L'avenant 3, négocié à l'initiative du Syndicat suite aux observations de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle Calédonie (CTCNC), a pris effet au 1er juillet 2009, pour augmenter la part de risque du concessionnaire.

A fin 2010, les deux parties se sont rencontrées et ont décidé de prolonger par avenant (avenant 4 de mars 2011) et pendant un an, les dispositions de l'avenant 3 dans l'optique d'une revue des évolutions des m<sup>3</sup> vendus et de la mise à jour du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR). L'avenant 4, signé le 05/01/2011, a ainsi prolongé, les conditions provisoires de l'avenant 3, à savoir **la non application du coefficient Hn dans la formule de révision des prix** et le maintien du Plan Prévisionnel de Renouvellement (PPR) défini dans l'avenant 3.

L'avenant n°4 est toujours en vigueur en 2014.

Ainsi, en contrepartie des coûts d'investissements et d'exploitation des ouvrages à sa charge, La SADET perçoit au titre de sa rémunération,

- La redevance Abonnement est la part fixe payée par les usagers des services d'eau des communes adhérentes au SIGN, en contrepartie des coûts d'investissement des ouvrages.
- La rémunération Variable est la part variable, à la charge des communes ou de leurs délégataires, correspondant aux m<sup>3</sup> effectivement vendus aux points de livraison et livrés aux réseaux de distribution des différentes communes. L'eau est ensuite distribuée et facturée aux usagers selon les termes de chaque contrat communal.

A noter qu'un quota annuel d'eau gratuit de 284 400 m<sup>3</sup> est disponible jusqu'au 31 mars 2025 pour chaque commune membre. Ce quota est réparti proportionnellement à leur consommation d'eau de l'année précédente.

### CALCUL DE LA REDEVANCE ABONNEMENT « R2014 »

Depuis la mise en place de l'avenant 3, la part fixe / abonnement n'est plus soumise à une formule d'actualisation définie à partir d'indices : l'abonnement évolue annuellement avec les deux coefficients Kv et Kc :

- Kv représentant l'augmentation des volumes consommés (Kv= 1,014 entre 2010 et 2014)
- Kc représentant l'augmentation des prix (Kc = 1,02 entre 2010 et 2048).

Le calcul de la redevance abonnement est décrit à l'article 19 du contrat de DSP :

#### « 19.2 Redevance Abonnement

##### 19.2.1 Montant de Base de l'Abonnement Global :

La rémunération initiale de base due au Concessionnaire au titre de l'Abonnement est fixée globalement à  $A_0 = 617\,000\,000 \text{ FCFP}$  par an (valeur janvier 2009).

##### 19.2.2 Principe d'évolution de l'Abonnement

a) L'Abonnement dû au Concessionnaire est calculé, pour chaque année  $n$ , à partir du montant défini à l'article 19.2.1 ci-dessus majoré d'un coefficient  $(1+K_v)n$  et d'un coefficient  $(1+K_C)n$ .

b) En application de l'article 20 du Traité de Concession, le montant de base de l'Abonnement pourra faire l'objet de révision.

##### 19.2.3 Répercussion de l'Abonnement sur l'usager : Redevance Abonnement

Le principe consiste, pour obtenir le montant de la Redevance Abonnement due par les usagers, à diviser le montant de l'Abonnement global résultant de l'application de l'article 19.2.4 ci-dessous par le nombre prévisionnel de  $m^3$  d'eau consommés par les usagers des services de distribution d'eau des différentes communes pour chaque année. Le nombre prévisionnel de  $m^3$  est calculé sur la base des données des cinq dernières années déduction faite le cas échéant des valeurs exceptionnelles.

Pour le calcul de la Redevance Annuelle, un rapprochement sera effectué entre le volume total facturé aux usagers au cours de l'année calendaire précédente et le volume prévisionnel ci-dessus défini.

La Redevance annuelle sera corrigée du montant suivant :

-  $TC_n = (Vol\ T1n-1\ prévu - Vol\ T1n-1\ réel) \times R_{n-2}\ réel + (Vol\ T2T3T4n-1\ prévu - Vol\ T2T3T4\ n-1\ réel) \times R_{n-1}$

-  $TC$  : Terme Correctif

-  $VT1n$  : Volumes facturés de l'année  $n$  pendant le premier trimestre

-  $VT2T3T4n$  : Volumes facturés de l'année  $n$  pendant les 3 derniers trimestres

-  $R_n$  : Redevance Abonnement de l'année  $n$

En fin de 1er trimestre de chaque année, la redevance Abonnement à appliquer au titre de l'Abonnement sera communiquée par le Concessionnaire au SIVU, aux communes et à leurs délégataires. Le montant des sommes encaissées à ce titre sera reversé au Concessionnaire par les distributeurs d'eau (commune ou délégataire).

##### 19.2.4 Formule de Variation de l'Abonnement :

Le montant de base de l'Abonnement indiqué à l'article 19.2.1 ci-dessus sera révisé au 1er avril de chaque année selon la formule telle que définie ci-dessous et pour la 1ère fois au 1er avril 2010 :

$$An = A_0 \times (1 + K_v)n \times (1 + K_C)n$$

où :

-  $An$  = Abonnement de l'année  $n$

-  $n$  = 1 pour l'année 2010

-  $A_0$  = Montant de base de l'Abonnement =  $617\,000\,000 \text{ FCFP}$  (valeur janvier 2009)

-  $K_v = 0,014$  par an pour la période 2010 à 2014.  $K_v$  est fixé sur la période 2015 à 2048, aux valeurs  $K_v = 0,017$  pour la période 2015 à 2018, puis  $K_v = 0,02$  pour la période 2019 à 2048

-  $K_C = 0,02$  pour la période 2010 à 2048 »

**Ainsi au 1<sup>er</sup> avril 2014,**

$$A2014 = 617\,000\,000 * (1,02)^5 * (1,014)^5 = 730\,257\,116 \text{ XPF}$$

L'Abonnement 2014 théorique avant correction, s'élève à 730 257 116 XPF

Un Terme Correctif (TC 2014) permet de tenir compte des différences entre les volumes réels consommés par les abonnés du Grand Nouméa en 2013 (18 394 891 m<sup>3</sup>) et les volumes prévus 2013 (18 294 706 m<sup>3</sup>).

Les volumes réels étant supérieurs aux volumes prévus, le TC 2014 est négatif = -3 839 033 FCFP

Conformément à l'article 19.2.3, le terme correctif prend en compte l'écart de recettes, calculé comme la différence entre les volumes prévus 2013 (obtenus par régression linéaire) et les volumes réels 2013, multiplié par le prix unitaire de l'abonnement (XPF/m<sup>3</sup>) du trimestre de facturation considéré (*Les volumes considérés dans ce paragraphe sont les volumes facturés aux abonnés du Grand Nouméa (soit une assiette variant entre 18 000 000 et 19 000 000 m<sup>3</sup> par an)*).

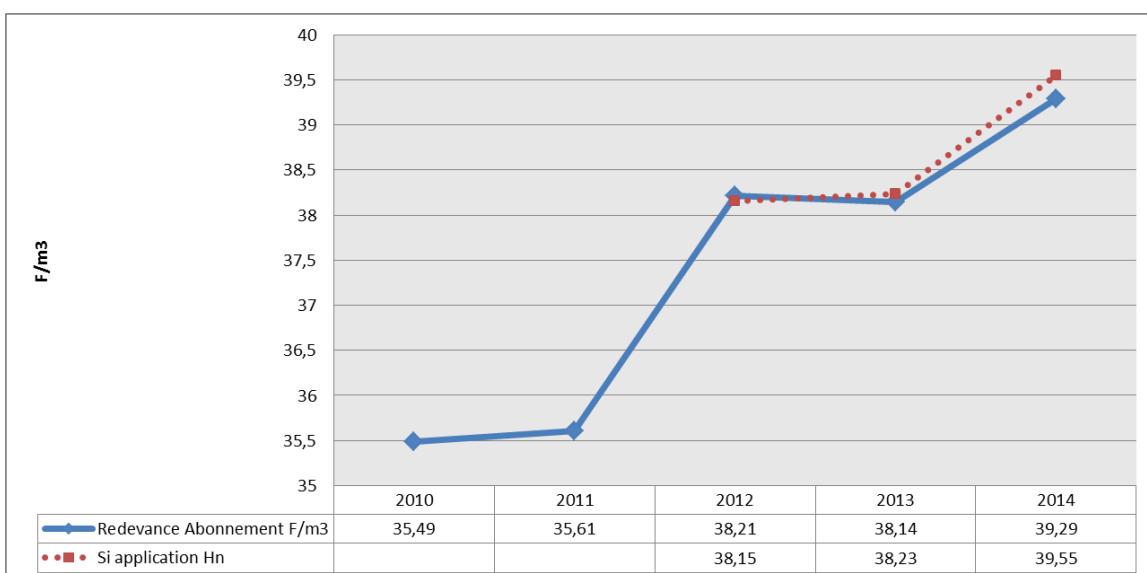
En conséquence, le montant de l'abonnement 2014 s'élève donc à 730 257 116 XPF - 3 839 033 XPF = 726 418 083 XPF, soit une augmentation de 4.1% par rapport à l'abonnement 2013 (697 821 156 XPF).

Les m<sup>3</sup> prévisionnels pour 2013, s'obtiennent au moyen d'une droite de régression linéaire ébauchée à partir des 5 années précédentes 2009 à 2013, ce qui donne pour 2014, un volume prévisionnel de 18 489 054 m<sup>3</sup>, en hausse de 1.06 % par rapport au volume prévisionnel 2013 (18 294 704 m<sup>3</sup>).

L'Abonnement 2014 est alors divisé par le volume prévisionnel 2014 et on obtient le prix par m<sup>3</sup> prévisionnel consommé correspondant à la part fixe Aqueduc inscrite dans la facture eau de chaque abonné du grand Nouméa, soit **R2014= 39.29 FCFP/m<sup>3</sup> en hausse de 3.02% par rapport à R2013.**

*En l'absence d'accord puis de signature d'un avenant n°5 fin 2012, le SIGN a refusé en 2012, 2013 et 2014 l'application du coefficient Hn pour le calcul de la part abonnement. Ce coefficient, introduit dans l'avenant n°3, répercute sur la part fixe abonnement, la variation des ventes d'eau en gros en dehors d'une fourchette + ou - 5 %, par rapport aux prévisions du CEP (compte d'exploitation prévisionnel) avenant 3. Bien qu'étant en faveur du SIGN en 2012, les prospectives réalisées montraient que la mise en place du coefficient aurait des conséquences inflationnistes sur les prix à plus long terme.*

### La redevance abonnement : une augmentation non maîtrisée.



## **CALCUL DE LA REMUNERATION VARIABLE (TARIF P DE LA VENTE D'EAU EN GROS AUX COMMUNES)**

### **« 19.3.4 Formule de variation du tarif P**

*Le tarif de base du prix de l'eau vendue aux communes sera corrigé au 1er janvier de chaque année et pour la première fois au 1er janvier 2002 jusqu'au 30 juin 2009. Ensuite, le tarif de base sera corrigé au 1er avril de chaque année et pour la première fois au 1er avril 2010.*

*Il est convenu d'un prix  $P = 20,82 \text{ F/m}^3$  pour la période du 1er juillet 2009 au 31 mars 2010.*

*La correction se fait par application de la formule suivante :*

$$P_n = P_0 \times K_E$$

*où :*

- $P_n$  = Tarif de l'eau livré aux réseaux pour l'année  $n$
- $P_0$  = 17 FCFP par  $\text{m}^3$  valeur 1er janvier 1999
- $K_E = 0,10 + 0,25 \text{ SAL/SAL}_0 + 0,30 \text{ EL/EL}_0 + 0,35 \text{ IM/IM}_0$

*et*

- $SAL$  = indice officiel des salaires "équipe BTP" publié au J.O.N.C.
- $EL$  = Coût maximum du KWH MT CU de la DEE de PAITA (prix du kwh majoré des surpris instaurés par la collectivité)

- $IM$  = Indice officiel des « matériels » publié au J.O.N.C.

*Les termes affectés de l'indice zéro sont les prix définis ci-après (article 19.4), tandis que les termes sans indice sont les derniers connus à la date d'indexation des tarifs soit le mois  $m-3$  (décembre).*

*Dans l'hypothèse où ces paramètres ne seraient plus disponibles, les parties devront se mettre d'accord pour la substitution de nouveaux paramètres.*

...

### **19.4 Indices de départ**

*Les indices  $X_0$  des formules ci-dessus (article 19.3.4) sont les derniers indices connus des paramètres  $SAL$ ,  $IM$ , et  $EL$  au 1er janvier 1999 tels que publiés par le Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie (base 100 janvier 1989) :*

- $SAL_0$  = Indice officiel (n° 32) des salaires « équipe BTP » connu au 1er janvier 1999 = 120,57 (octobre 1998)
- $EL_0$  = Coût maximum du KWH MT CU de la DEE de PAITA connu au 1er janvier 1999 soit 13,63 + 2,00 = 15,63 (octobre 1998)
- $IM_0$  = Indice officiel (n° 28) « matériel » connu au 1er janvier 1999 = 114,07 (octobre 1998) »

La formule d'actualisation de la part variable, est donc la suivante :

$$P_n = P_0 * K_E$$

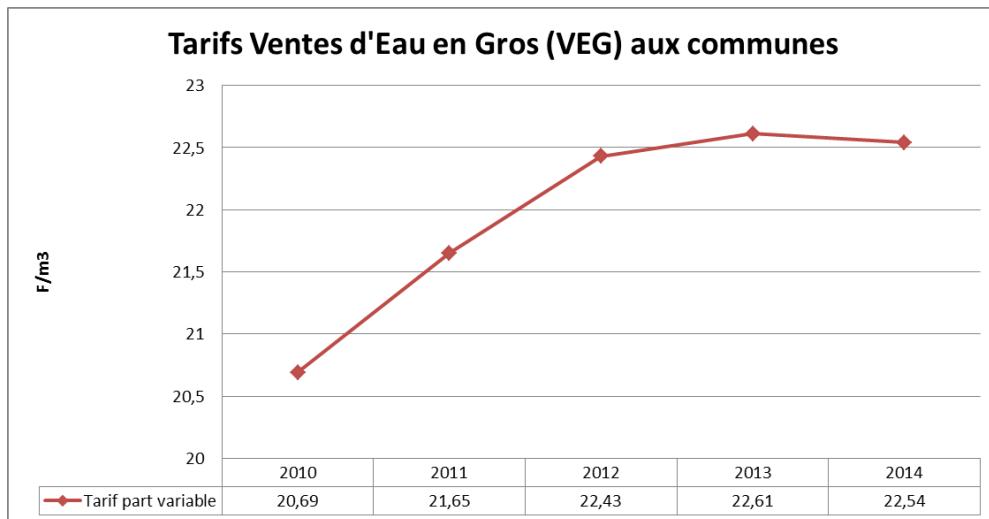
$$K_E = 0,1 + 0,25 \text{ SAL/SAL}_0 + 0,35 \text{ EL/EL}_0 + 0,3 \text{ IM/IM}_0$$

Jusqu'à l'avenant 3, l'actualisation se faisait au 01/01/année N et les coefficients sont calculés le 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, avec les valeurs des indices d'octobre de l'année n-1. Depuis l'avenant 3, le coefficient  $K_E$  est calculé par la SADET au 01/04/année N avec les valeurs connues des indices en décembre de l'année N-1.

Pour le 1er trimestre 2014, la partie variable s'élève à 22,61 XPF/m<sup>3</sup>.

Pour les 3 autres trimestres 2014, après application du coefficient  $K_E$  au 1/4/2014 (soit  $K_E=1,32576$ ), la **part variable s'élève à 22,54 XPF/m<sup>3</sup>, soit une baisse de -0,31%.**

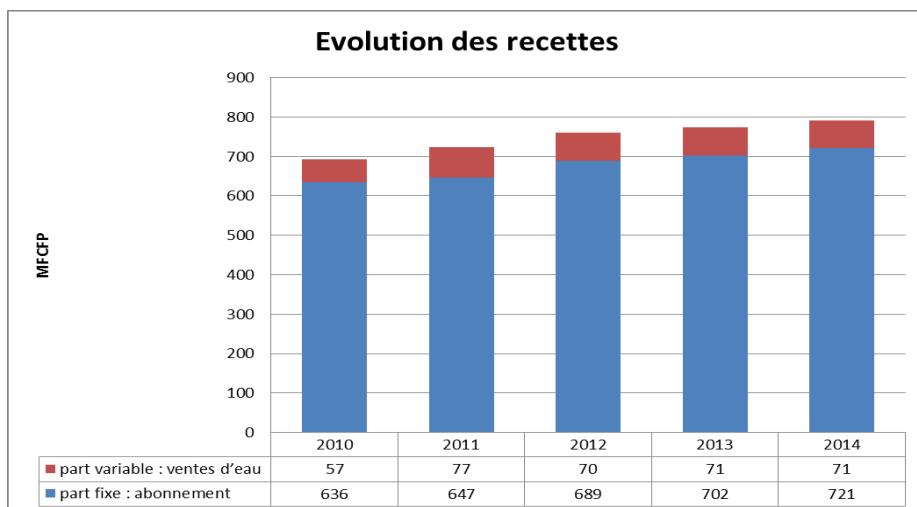
## Les tarifs de la part variable se stabilisent



### EVOLUTION DES RECETTES

En 2014,

- les recettes de la part abonnement s'élèvent à 721 MF (+2,76% par rapport à 2013) ;
- les achats d'eau en gros des communes membres ont représenté pour la SADET un chiffre d'affaires de 70,5 MF (-0,32% par rapport à 2013) ;
- les recettes d'exploitation s'élèvent au total à 792 MF soit une augmentation de 2,47% par rapport à 2013.



L'avenant 3 a permis une meilleure répartition des recettes entre part fixe et part variable. Cependant, la part de l'abonnement semble encore trop importante par rapport au total des recettes au vu du risque qui doit être porté par le concessionnaire dans une délégation de service public. (Cf remarques de la CTC.NC dans son rapport 2008).

## **COMPARAISON DES RECETTES CRAE 2014 AVEC LES RECETTES CEP 2011**

CRAE : *Compte rendu annuel d'Exploitation*

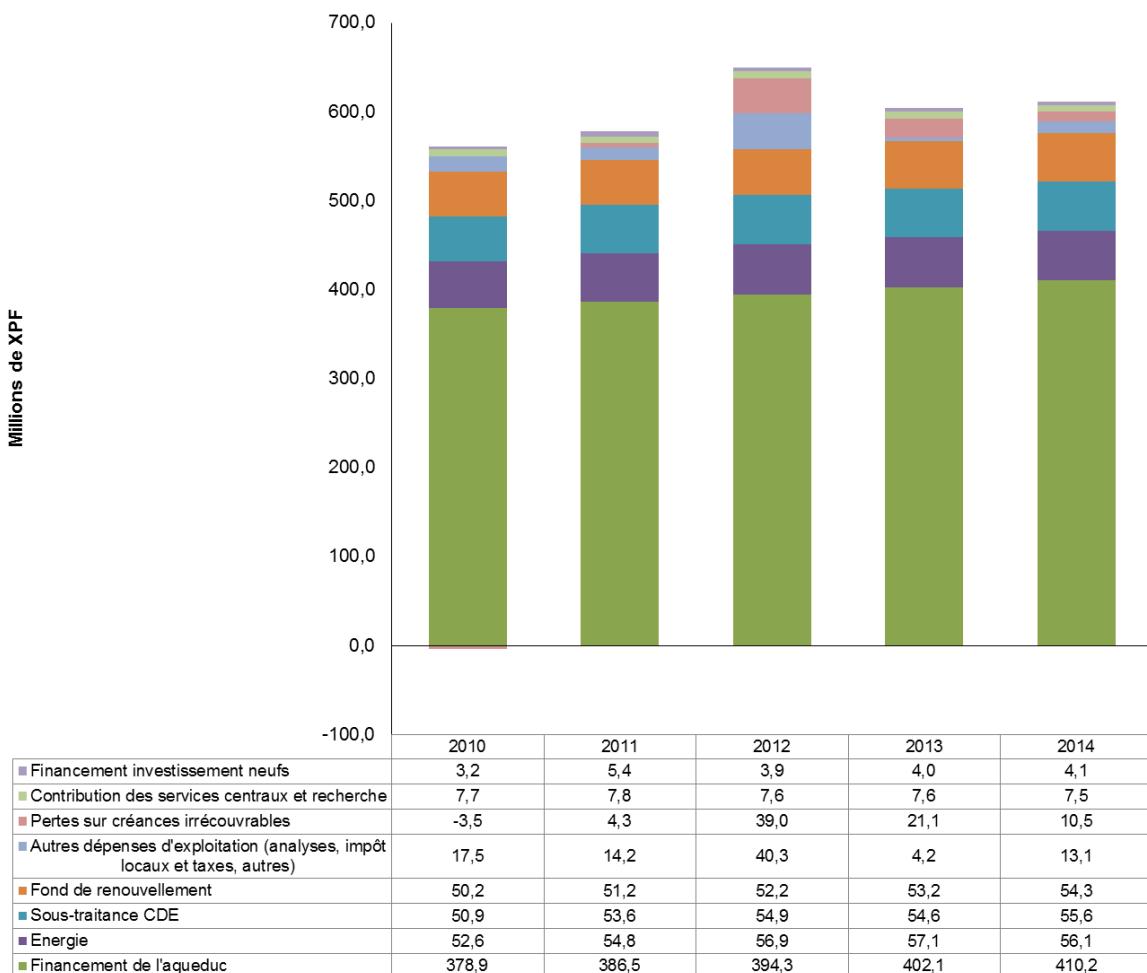
CEP : *Compte d'exploitation prévisionnel*

Le compte d'exploitation prévisionnel de 2011 (CEP de l'avenant 4) prévoit une évolution annuelle des m<sup>3</sup> consommés des communes membres, de à 3% entre 2013 et 2019, 4% entre 2020 et 2029, 5% entre 2030 et 2039 etc.

Entre 2013 et 2014, les hypothèses du CEP 2011 sont donc en décalage par rapport aux prévisions puisque les volumes consommées par les communes ont diminué de plus de 60% par rapport à 2013.

## **LES CHARGES**

**Répartition des charges SADET (avant impôt)**



La consommation électrique diminue de -1.85% en corrélation avec la stabilité des volumes livrés au réseau.

Les pertes sur créances irrécouvrables s'élèvent à 10.4 MF (-50.4%). Un rattrapage a été réalisé en 2012 pour les factures irrécouvrables CDE de 2002 à 2012, période pendant laquelle la part de l'Aqueduc n'avait pas été imputée à la SADET. Un rattrapage complémentaire sur des créances concernant Saint-Louis au Mont-Dore a été réalisé en 2013 pour les factures irrécouvrables Calédonienne des Eaux. Ce poste baisse, mais reste élevé en raison d'une dégradation des règlements sur les tribus de Saint-Louis.

## **UNE AUGMENTATION « INELUCTABLE » DES TARIFS**

Courant 2011, la Lyonnaise des Eaux a annoncé qu'elle souhaitait céder une partie des parts qu'elle détendait dans le capital de la SADET en vue de déconsolider la dette souscrite pour financer la construction de l'Aqueduc.

Conformément aux statuts du Syndicat, les élus se sont réunis en Comité Syndical exceptionnel le 14 novembre 2012 pour traiter de la proposition de la Lyonnaise des Eaux de céder des parts de la SADET à la CDC infrastructure, en groupement avec un véhicule d'investissement réunissant des entrepreneurs calédoniens. La demande n'a pas retenu l'aval des membres élus et du Comité qui par délibération n° 2012/18 l'ont rejetée.

A cette occasion les membres du Syndicat se sont accordés pour demander une étude complémentaire ayant pour objectif d'appréhender et de maîtriser les diverses options envisageables aux fins **d'améliorer la qualité et le coût du service rendu aux usagers**. Ces options impliquent notamment que le prix et les modalités de l'éventuel transfert de l'équipement soient négociés dans les meilleures conditions possibles, tout en définissant préalablement le mode de gestion le plus adéquat pour l'exploitation de l'ouvrage. C'est d'ailleurs l'orientation qui a été encouragée par la Chambre Territoriale des Comptes dans son rapport de 2012.

Suite à l'appel d'offres lancé en mars 2013, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2013 ont décidé à l'unanimité de retenir l'offre de la société *STRATEVAL Conseil* pour l'étude des possibilités de changement du mode de gestion de l'infrastructure Aqueduc. Cette décision a été validée en Comité Syndical exceptionnel le 22 mai 2013 par les élus du SIGN.

L'étude financière établie par STRATEVAL a notamment permis de pointer du doigt un certain nombre de difficultés financières inhérentes à la nature du contrat :

- En 2014, la part variable ne représente ainsi qu'un peu plus de 10% de l'abonnement, et, avant 2009, moins de 1%, ce que la CTC avait d'ailleurs soulevé.
- Si le coefficient Hn avait été activé, le risque pour le concessionnaire se serait limité à 5% de la part variable, elle-même représentant 10% des recettes, soit un risque maximum de 0,5% des produits.
- Enfin, la révision de l'abonnement se fonde sur une formule indexée (avenant 4) mais induisant une hausse « inéluctable », à taux fixe !

## **LA DECISION DE RACHETER LA SADET**

Le 19 juillet 2013, les élus du Syndicat se sont accordés sur les arbitrages préalables donnant la ligne directrice pour les négociations à mener, et ont voté la délibération n° 2013/12 habilitant le Président du SIGN M. NATUREL, et le Vice-Président en charge du secteur de l'eau, M. MARTIN, à entrer en négociation avec la Lyonnaise des Eaux pour le rachat de la SADET. Les négociations entre les représentants de la LDE et du SIGN ont donc eu lieu la semaine du 02 au 06 septembre 2013.

Ainsi en 2013, la décision est prise de racheter 100% des titres de la SADET. Un protocole d'accord entre le SIGN et la SADET, a été signé en ce sens, le 6/9/2013. Le but est de reprendre à la charge du Syndicat, les dépenses liées au financement de l'ouvrage et de transformer le contrat de concession de 50 ans en contrat d'exploitation (régie intéressée) de plus courte durée.

Le 23 décembre 2013, le Haut-commissaire a pris au titre de l'article L381-6 du code des communs de Nouvelle-Calédonie un arrêté autorisant le SIGN à acheter la totalité des parts, étant entendu qu'il validait et l'accompagnait dans la création d'un budget annexe dès le rachat des titres.

Ainsi, par délibération n° 2014/15 du 8 juillet 2014, les statuts du SIGN ont été modifiés afin notamment « de lui permettre d'accomplir toute opération administrative, civile, commerciale, financière, industrielle, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet social ». A cet effet, le SIGN « peut notamment prendre des participations, minoritaires, majoritaires ou en totalité, dans des sociétés commerciales ou non, ces opérations étant soumises aux dispositions légales applicables et en particulier aux articles L. 381-1 et suivants du Code des communes et aux articles 8.1 et suivants de la loi n°99.210 du 19 mars 1999 ».

Concomitamment, les conditions de la reprise des emprunts de la SADET en cours étaient en rédaction avec la BCI et la BNC. Pour mémoire, au 31 décembre 2013, les montants restant dues sont de 2,065 milliards XPF auprès de la BCI (emprunt à taux fixe), de 1,156 milliards XPF auprès de la Financière OCEOR (emprunt à taux variable), et de 410 millions XPF de découvert auprès de la BNC. En accord avec le trésorier payeur, le découvert ne sera pas repris dans les mêmes termes et devrait être converti en ligne de trésorerie annuelle.

### **Garanties d'emprunt :**

Compte tenu de la demande de l'AFD de garantie d'emprunt, les conseils municipaux des quatre communes composant le SIGN ont accordé une garantie communale pour le service de l'emprunt contracté par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) auprès de l'Agence Française de Développement.

### **Le protocole de cession :**

Le 07 août 2014 en comité syndical, le protocole de cession, qui dispose du rachat de la totalité des titres et des conditions dans lesquelles cette cession devra intervenir, ayant été approuvé par délibération 2014-17 et le président habilité à le signer par délibération 2014-18.

Il engage définitivement les deux parties et permet de fixer complètement et définitivement les conditions et les détails de la cession. La clause principale concerne le prix de cession. «*La Cession des Actions Cédées a lieu moyennant le paiement de la somme globale de 33 millions d'euros* ») pour 100% des actions de la SADET. Les garanties stipulées dans les articles 7, 8, 9, permettent d'acter l'engagement de la LDE sur les garanties d'actifs et de passifs concernant la fiscalité de l'entreprise.

## **Nouvelle Délégation de service public :**

La reprise en régie du service a pour conséquence, afin d'assurer la continuité du service public, la subrogation du SIGN dans les contrats conclus par le délégataire, la SADET en l'occurrence, dès lors que ceux-ci sont en rapport direct avec la mission de service public dudit délégataire.

Ainsi, afin de continuer la bonne marche du service public et l'exploitation de la production d'eau potable à partir du Grand Tuyau après le rachat et la dissolution de la SADET par le SIGN, il a été convenu par l'article 4 du protocole de cession d'achat que le contrat de prestation de service établi au bénéfice de la CDE pour l'exploitation courante du service serait maintenu jusqu'à la délégation dudit service.

L'Appel d'offre pour la reprise en régie intéressée est paru dans la presse le 16 juin 2014 et deux offres ont été reçues dans les délais impartis, soit le 30 juillet.

Par délibération n°2013/20 du 05 décembre 2013 le comité syndical a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'adduction de la Tontouta pour le renforcement de l'alimentation en eau du Grand Nouméa, et a créé une commission de délégation de service public chargée de statuer sur la recevabilité des offres de candidatures, d'analyser celles-ci et d'émettre un avis.

L'ouverture des plis a eu lieu le 20 aout 2014 à 8h30, et la Commission a décidé de se réunir le 8 septembre 2014 en vue de l'analyse des offres initiales. A cette occasion, une liste de questions complémentaires a été préparée pour les deux candidats, avec une réponse attendue au plus tard le 11 septembre. A cette date ont eu lieu deux réunions de présentation et de négociation, en présence de chacun des candidats, réunions au cours desquelles de nouveaux compléments ont été demandés. Ainsi la réception des offres définitives est intervenue le 13 octobre 2014.

L'analyse financière, technique et juridique des offres a donc été présentée à la Commission de délégation de service public réunie le 28 octobre 2014, et qui à l'unanimité des membres présents a formulé sa proposition d'attribution de cette DSP.

L'avis de la commission proposant de retenir l'offre de la CDE et d'habiliter le Président à signer le contrat de régie intéressée correspondant, pour une durée de 6 ans, a été confirmé par le Comité Syndical par délibération n°2014/37 du 31/10/2014.

## **Recours :**

Par requêtes enregistrées au Greffe du Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie en date des 14 et 21 novembre 2014, l'Association de Défense des Usagers des Services Publics et Privés de Nouvelle-Calédonie (ADUSPP) sollicitait l'annulation des délibérations des communes de Nouméa, Dumbéa et Paita, accordant la garantie communale pour le service de l'emprunt contracté par le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa auprès de l'Agence Française de Développement.

Le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa est intervenu volontairement à l'instance au soutien de l'intérêt des communes.

Par décision du tribunal administratif, l'association a été intégralement déboutée de ses demandes.

Un appel est pendant devant la Cour administrative d'appel de Paris.

## VII. LES PERSPECTIVES 2015

### **LE RACHAT EFFECTIF EN JANVIER 2015**

Suite au déblocage des fonds par l'AFD, le montant de la transaction a été mandaté à la LDE le 12 janvier 2015. Le même jour, la déclaration de dissolution de la SADET a été signée par le Président du SIGN. Et le nouveau contrat de DSP en régie intéressée a été signé et notifié à la CDE.

### **TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE :**

La déclaration de dissolution signée le 12 janvier 2015 a été enregistrée auprès du Receveur des services fiscaux, devant notaire, le 21 janvier 2015, puis déposée au Greffe du tribunal mixte de commerce de Nouméa. La publication de l'avis de dissolution dans un journal d'annonces légal (LNC) a été faite le 23 janvier 2015, ouvrant ainsi le délai légal d'opposition pour les créanciers. La TUP (Transmission universelle de patrimoine) a été effective à la date de clôture de ce délai, donc le 23 février 2015. A partir de cette date, la confusion des patrimoines a pu être réalisée, comptablement et fiscalement.

### **MAITRISE DES TARIFS POUR L'USAGER**

Un des objectifs principaux du rachat de l'Aqueduc était bien la maîtrise du tarif de l'eau. La collectivité s'est engagée à ne pas augmenter les tarifs au-delà de l'inflation (1,5%). Pour les deux premières années (2015 et 2016), le SIGN a souhaité aller au-delà de cet engagement en gelant simplement les tarifs.

### **LE PLAN DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX DU SIGN**

Des contacts sont établis à l'initiative de la DASS-NC afin de mettre en place dès 2015 un Plan de Sécurité Sanitaire des Eaux pour l'Aqueduc, comme suite logique à la mise en place des PSSE dans les communes du Grand Nouméa.

# LISTE DES ABREVIATIONS

<b>ADEME</b>	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>CCSPL</b>	Commission Consultative des Services Publics Locaux
<b>CDE</b>	Calédonienne des Eaux
<b>CEP</b>	Compte d'Exploitation Prévisionnel
<b>CRAE</b>	Compte Rendu Annuel d'Exploitation
<b>CTCNC</b>	Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle Calédonie
<b>DCE</b>	Dossier de Consultation des Entreprises
<b>DENV</b>	Direction de l'Environnement de la province Sud
<b>DSP</b>	Délégation de Service Public
<b>EGN</b>	Eaux du Grand Nouméa
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>GT</b>	Grand Tuyau
<b>ICPE</b>	Installation Classées pour la Protection de l'Environnement
<b>ILP</b>	Indice Linéaire de Pertes
<b>LDE</b>	Lyonnaise Des Eaux
<b>PPR</b>	Plan Prévisionnel de Renouvellement
<b>PS</b>	Province Sud
<b>RPI</b>	Réunions des Partis Intéressées
<b>RPQS</b>	Rapport (annuel) sur le Prix et la Qualité du Service
<b>SADET</b>	Société des Eaux de Tontouta
<b>SEUR</b>	Société des Eaux Urbaines et Rurales de Païta
<b>SIGN</b>	Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa
<b>SIVU</b>	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
<b>SOCOTEC</b>	Société Contrôle Technique Expertise Construction
<b>VDN</b>	Ville de Nouméa